



SYNDICAT DES PROPRIETAIRES FORESTIERS SYLVICULTEURS DU VAR

Siège social : Maison de la Forêt. Z.I. des Lauves. 83340 LE LUC.

Circulaire 2005 n°4
Octobre 2005

Madame, Monsieur, chers amis Forestiers,

**MANIFESTE
POUR UNE MISE EN DEFENCE DURABLE DE LA FORET DU VAR**

Cette année cinq pompiers sont morts au feu ; nous avons perdu quatre avions et de nombreux véhicules. Sans compter les vies humaines qu'il serait impudique d'estimer, c'est beaucoup d'argent. Les incendies de forêts dans le midi de la France ne sont pas une fatalité. Malgré tous les moyens dont on dispose, le dévouement et le sacrifice des pompiers, la lutte contre les feux ayant pris la dimension de grands incendies est extrêmement aléatoire et coûteuse.

Si nous examinons les causes, nous tenons pour responsables :

1. *La circulation routière intensive, due à la migration des vacanciers, de plus en plus importante.*
2. *La prolifération des chemins réservés à la défense contre les incendies qui sont autant de sources de pénétration des massifs et sont souvent utilisés pour d'autres activités que celles pour lesquelles ils ont été créés. De plus, nombre d'entre eux ne peuvent plus être utilisés par les pompiers parce qu'ils ne sont plus aux normes exigées.*
3. *La criminalité, non réprimée sous prétexte d'attendus fallacieux se référant à l'enfance malheureuse du prévenu, à ses déboires conjugaux ou à son irresponsabilité mentale !*
4. *La modification du climat induit une sécheresse persistante, qui est elle-même la cause de la mortalité des arbres, d'où un accroissement de biomasse qui est extrêmement combustible.*
5. *La sous-exploitation de la forêt due à la très faible valeur de ses produits ; il en résulte une augmentation considérable de la densité d'arbres à l'hectare, ce qui génère la stérilité des sols et l'asphyxie de la végétation qu'ils supportent.*
6. *L'accroissement de la population et les urbanisations correspondantes.*

Pour toutes ces raisons, nous constatons qu'il est urgent de changer de politique et d'utiliser d'autres méthodes.

*Sans nier la nécessité d'une force d'intervention efficace, nous préconisons, comme le recommande la mission des Ingénieurs Généraux nommés par le gouvernement, le recours à des aménagements forestiers dont l'architecture correspond à la prise en compte du passage du feu. Nous l'avons fait, dans des espaces restreints faute de crédits, et nous avons obtenu des résultats spectaculaires : le feu est passé, mais n'a pas tué les arbres. Cette méthode n'est pas nouvelle ; nous la recommandons depuis plus de vingt ans et elle est conforme au **Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)** agréé par l'Etat depuis avril 2005. Mais nous croyons maintenant que nous ne pouvons plus nous contenter de comptabiliser les dégâts et de pleurer les morts chaque année.*

Les avantages de la technique que nous préconisons sont considérables. Il nous semble opportun d'organiser d'urgence une réunion des principaux acteurs : propriétaires privés et publics et leurs techniciens, DRAF, DDAF, financeurs nationaux, régionaux, départementaux, européens, sous l'égide de Monsieur le Préfet de Région et de Monsieur le Préfet du Var. Dans un premier temps, pour se prononcer sur la validité du projet et dégager une enveloppe de crédits nécessaire à son étude. Dans un second temps, pour le présenter au gouvernement dans un délai permettant son approbation avant les prochaines décisions budgétaires.

Louis Valentin

Modification du jour de permanence.

En raison d'un changement provisoire dans les activités de votre secrétaire, Christian Eymery, la permanence du Syndicat aura lieu, à la Maison de la Forêt du Luc, le mardi à la place du mercredi pendant une période de deux mois et aux mêmes horaires.

Nouvelles des plaquettes et du débroussaillage.

Le SIVOM du Pays des Maures a produit 1 000 m³ de plaquettes avec du bois brûlé par les incendies. Ils seront utilisés dans l'alimentation de la nouvelle chaudière à plaquettes de Ramatuelle pour le chauffage de 850 m² de locaux communaux.

Tracé de la Ligne à Grande Vitesse (LGV).

Nous invitons les adhérents qui sont concernés par la LGV ou qui ont des informations sur son tracé à nous contacter. Nous recherchons le plan complet de cette ligne pour compléter les renseignements déjà en notre possession. La Chambre d'Agriculture a fait savoir par la Presse qu'il ne manquait pas d'espaces forestiers pour faire passer la LGV ailleurs que sur les surfaces agricoles. Nous resterons vigilants.

Contribution Volontaire Obligatoire (CVO).

Le Fonds Forestier National ayant été supprimé, tous les partenaires de la filière bois se sont concertés pour lui trouver un successeur. Ces discussions ont abouti à la création d'un nouveau moyen de financement : la **Contribution Volontaire Obligatoire** ou CVO. Elle sera prélevée à chaque étape de la filière et sera de 0,5% pour les producteurs de bois que nous sommes. Petite explication sur cette surprenante appellation : **volontaire** parce que décidée par tous les représentants de la filière bois, **obligatoire** parce qu'elle s'impose à tous ses acteurs. En dernière minute, un courrier électronique de la Fédération nous apprend que **France Bois Forêts**, qui est l'organisme interprofessionnel de la filière chargé de la gestion de la CVO, a obtenu qu'elle ne soit pas grevée par la TVA.

Informations reprises du Bulletin des syndicats de la forêt privée des Pays de la Loire :

PEFC.

Comme il fallait s'y attendre, le commerce et la grande distribution, Lapeyre, Point P etc. prennent des positions de plus en plus précises en refusant de commercialiser les produits non certifiés. Pour ceux qui désirent cette certification, ils peuvent contacter Jérôme Bonnet, technicien de l'OFME (Observatoire de la Forêt Méditerranéenne), Pavillon du Roy René CD7 Valabre 13120 Gardanne. Tel 0442654393. Fax 0442510388. Email : ofme@ofme.org Site : www.ofme.org

Cubage du bois sur pied.

*Le cubage du bois est régi par la norme AFNOR NF B 436017. La formule utilisée assimile la tige à un cylindre où **V** le volume commercial en m³ vaut : **0,7854xdxH**. Avec **d** le diamètre à mi-hauteur de la grume et **H** la hauteur de la tige.*

*Mais comme chacun le sait, rares sont les arbres cylindriques. Le diamètre va en décroissant. Aussi utilise t'on une formule pour tenir compte de cette décroissance : **V = (D-d) / (H / 2-1)** où : **D** est le diamètre à 1m30. **d** est le diamètre à mi-hauteur et **H** la hauteur de la grume. On prend **H/2-1** pour tenir compte de la mesure de **D** à hauteur d'homme. Rappelons que la découpe marchande est fixée au minimum à un diamètre de **19 cm (circonférence 60 cm)** pour les feuillus tendres et les résineux et à **22 cm** pour les feuillus durs (**circonférence 70 cm**).*

Estimation de la hauteur utile d'un arbre sur pied.

***Au jugé :** on estime sans aucun dispositif la hauteur de l'arbre. C'est rapide mais cela demande beaucoup d'expérience.*

***A l'aide d'une pige** de longueur connue (généralement 3 ou 4 m) que l'on place verticalement au pied de l'arbre. Puis après avoir pris du recul, on estime au jugé le nombre de fois où la perche est contenue dans la hauteur de la tige. C'est simple et plus précis.*

***A l'aide de la croix du bûcheron :** l'opérateur prend deux baguettes droites de la même longueur (environ 20 cm). L'une, prenant appui au niveau des yeux, est maintenue parallèle au sol, l'autre est placée perpendiculairement à la première à l'extrémité opposée de l'œil. L'opérateur s'éloigne du pied de l'arbre jusqu'à ce que la visée passant par le sommet de la baguette verticale corresponde au point de la découpe et celle passant par la partie inférieure de la baguette corresponde au niveau du trait d'abattage. Il suffit alors de mesurer au pas la distance **d** entre l'opérateur et le pied de l'arbre. Cette longueur est alors égale à la hauteur **H** de la tige.*

Nous vous prions de croire Madame, Monsieur, chers amis forestiers, à nos sentiments dévoués.

Vu, le Président,
Louis VALENTIN

Le Secrétaire Général,
Christian EYMERY